

Statut des Membres Associés au LPP

Lors de la réunion du 11 avril, en assemblée restreinte mais représentative, nous sommes tombés d'accord sur plusieurs points concernant les membres associés au laboratoire.

Tout d'abord, nous distinguerons deux catégories d'associés :

(1) Les anciens doctorants du LPP. Ils seront automatiquement membres associés, *s'ils le demandent*, pendant un an renouvelable à partir de la soutenance de leur thèse. Le renouvellement sera examiné en Conseil de Laboratoire (CL) au début de chaque année civile. Il sera conditionné principalement par le bon respect des "devoirs" des associés (voir plus loin). L'association des "anciens doctorants" vise à leur apporter une aide logistique et financière dans la poursuite de leurs recherches (en particulier, participation à des conférences, mais aussi passation d'expériences, etc.) et les aider à trouver, dans l'idéal un poste ou du moins un financement post-doc, ceci bien sûr dans la mesure des possibilités et des moyens du laboratoire. Nous avons jugé raisonnable de retenir, rétroactivement, comme "anciens doctorants associés" ceux ou celles qui ont soutenu leur thèse en 2012 ou après.

(2) Les chercheurs ou enseignant-chercheurs ou post-docs dans un autre laboratoire. Pour ceux-ci l'association au LPP sera décidée au cas par cas (par le CL). Ce type d'association vise à concrétiser/officialiser des collaborations de recherche mais pas à apporter aux associés une aide financière. Seuls les associés enseignant-chercheurs dans une unité non-CNRS (en pratique, dans une EA, équipe associée) peuvent faire partie du CL. (Ceci au lié à l'enregistrement dans la base Labintel du CNRS. On ne peut être enregistré sur le Labintel au titre de plusieurs labos CNRS et l'enregistrement Labintel au titre du LPP est une condition nécessaire pour faire partie du CL du LPP.)

Droits et devoirs des membres associés.

- *droit* à une aide financière et/ou logistique pour les anciens doctorants associés, à discuter au cas par cas. Par principe, une aide pour la participation à une manifestation scientifique ne pourra être accordée que si l'associé(e) y présente des travaux co-signés avec des permanents et éventuellement des doctorants du LPP.
- *devoir* de publier avec les membres du LPP, permanents, doctorants, ou post-doctorants, en mentionnant à chaque fois l'affiliation d'associé au LPP. Respect des règles de vie du laboratoire (par exemple, ne pas gêner le travail des autres) et de son règlement intérieur (par exemple, en ce qui concerne l'utilisation des ressources communes du LPP).